

**AVENANT A L'ACCORD SUR LES REGLES ET FRAIS DE DEPLACEMENT  
AU SEIN DE THOMSON GRASS VALLEY France du 18 Juin 2008**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

L'accord sur les règles et frais de déplacement au sein de Thomson Grass Valley France en date du 18 Juin 2008 fixe les modalités de voyage en train et en avion dans le cadre de déplacements professionnels. Compte tenu des mauvais résultats économiques de la Société, un plan d'actions visant à réduire les coûts notamment liés aux déplacements a été lancé. Les partenaires sociaux, conscients des difficultés économiques de la Société, ont convenu d'amender pour une durée déterminée les dispositions relatives aux modalités de voyage en train et en avion de l'accord précité comme suit.

**Article 2 – Modalités de voyage en train et en avion**


➤ Voyage en train :

Les déplacements professionnels effectués en train s'effectueront en seconde classe quelque soit la durée et l'objet du déplacement.

➤ Voyages en avion :

Les voyages aériens sont effectués en classe économique. A titre dérogatoire à cette règle, les vols internationaux en classe « Affaires » pourront être autorisés par un membre de l'excom seulement pour des durées de vol supérieures à 8 heures et suivis d'une journée de travail ou d'une réunion.

Les voyages en 1<sup>ère</sup> classe sont interdits.



### **Article 3 - Durée de l'avenant et publicité**

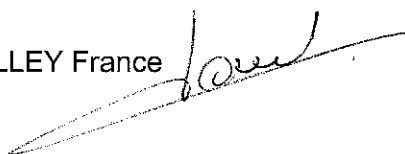
Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée à compter de sa signature jusqu'au 31 Mars 2009.

Il se substitue aux alinéas de l'article 3 de l'accord sur les règles et frais de déplacement au sein de Thomson Grass Valley France traitant du même objet.

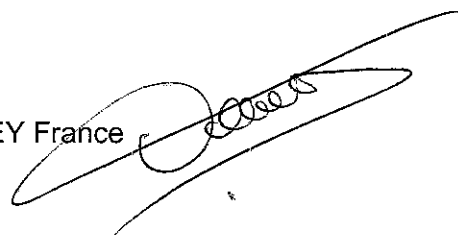
Le présent avenant est établi conformément aux dispositions de l'article L.2231-6 du Code du Travail et fera l'objet de dépôts auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Saint Quentin en Yvelines (78) et du Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Poissy (78).

Fait à Conflans Sainte Honorine, le 18 Juin 2008

Pour la Direction de THOMSON GRASS VALLEY France  
**Madame Catherine JAUBERTIE**  
Directeur des Ressources Humaines



Pour la CFDT représentée par  
**Monsieur Pascal LAREUR**  
Délégué Syndical Central CFDT - THOMSON GRASS VALLEY France



Pour la CFE-CGC représentée par  
**Monsieur Philippe LELAY**  
Délégué Syndical Central CFE-CGC - THOMSON GRASS VALLEY France

Pour la CGT représentée par  
**Monsieur Dominique JEGOU**  
Délégué Syndical Central CGT - THOMSON GRASS VALLEY France

Pour FO représentée par  
**Monsieur Christian LALIAT**  
Délégué Syndical Central FO - THOMSON GRASS VALLEY France